



# FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n° 12 / Version 01

Août 2002

## Le travail en hauteur

### 5 / Protection Individuelle contre les chutes

Lorsque la durée prévue d'exécution des travaux n'excède pas une journée, la réglementation dispense l'entreprise de la réalisation de protections collectives, sous réserve que des « systèmes d'arrêt de chute » et que des points d'accrochage sûrs et adaptés à la nature des travaux existent.

Ces équipements n'empêchent pas les chutes, ils permettent seulement de les arrêter.

L'agent qui n'est protégé que par une protection individuelle ne doit jamais travailler seul.

Les équipements de protection individuelle ne doivent pas permettre une chute libre de plus de 1 mètre à moins qu'un dispositif approprié ne limite aux mêmes effets une chute de plus grande hauteur.

Il faut en effet limiter à un seuil supportable l'effort auquel l'homme est soumis au moment du choc produit par la tension de la longe.

Un équipement individuel de protection contre les chutes comprend :

- Un dispositif de préhension du corps ;
- Un mécanisme de sécurité ;
- Un système de liaison ;
- Un point d'ancrage ;

#### Dispositif de préhension du corps

✓ Le harnais est un ensemble de sangles réglables. Il est important qu'il soit facile à endosser, à boucler et qu'il permette un travail sans entrave. Enfin il est essentiel qu'il soit correctement réglé et que son utilisateur soit parfaitement harnaché avant tout travaux.

#### Dispositif d'assujettissement

- ✓ Une longe
- ✓ Un dispositif d'attache à un point fixe (mousqueton...)

#### Systèmes de sécurité

✓ S'il est possible de s'accrocher à un niveau supérieur à celui de la taille de l'utilisateur, on utilise un **antichute**. Ce système se bloque dès que l'accélération de l'utilisateur est trop importante. Il stoppera la chute dans son premier mètre.

✓ L'**absorbeur d'énergie** est utilisé dès que la chute peut dépasser 1 mètre. Il amortit la chute afin de limiter les effets sur le corps humain.

## Point d'ancrage

✓ Il est d'importance capitale.

En effet, de sa solidité dépend toute la fiabilité du système. Il doit être solide et accessible en toute sécurité.

✓ En cas de chute de l'agent il faut assurer un espace libre appelé **tirant d'air** qui doit permettre son balancement sans risque de heurts contre la structure.

## Vérifications des équipements

✓ **Avant chaque utilisation**, l'agent doit contrôler visuellement que le matériel semble correct.

✓ **Tous les 12 mois** une personne compétente (agent désigné par l'Autorité Territoriale ; fournisseur ; organismes de contrôle) examine l'état général, la solidité des coutures... Cette vérification doit être consignée sur un registre de sécurité.

✓ Enfin, **après une chute** les EPI doivent être retournés au fournisseur pour être contrôlés et remis en état.

## Formation du personnel

L'agent doit être informé et formé à l'utilisation des équipements de protection individuelle contre les chutes.

**Pour toute information complémentaire  
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,  
Au 02 41 24 18 80**